|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/2018/9 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  17 août 2018  Original : Français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**105e session**

Genève, 6-9 novembre 2018

Point 8 de l’ordre du jour provisoire

**Questions diverses**

Publication des questions d’interprétation de l’ADR

Communication du Gouvernement de la France[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique** : Comment publier les questions d’interprétation traitées par le Groupe de travail pour faciliter la mise en œuvre de l’ADR. |
| **Documents de référence** :Document ECE/TRANS/WP.15/242, paragraphes 50 et 51. |
|  |

1. Lors de la 104e session du Groupe de travail, en mai 2018, des discussions se sont tenues sur l’avenir du Groupe de travail et comment ses travaux peuvent contribuer à la concrétisation des Objectifs pour le Développement Durable.

2. Certaines idées pour améliorer et développer les travaux du Groupe de travail ont été émises comme par exemple mieux aborder la mise en œuvre de l’ADR à l’aide d’informations plus visibles sur les questions d’interprétation traitées en session.

3. Le meilleur support pour une diffusion la plus large de ces questions d’interprétation est à notre sens le site internet de la CEE-ONU. Mais un important travail initial doit être mené pour faciliter leur publication et la recherche qui peut être faite, en définissant par exemple des thèmes, des rubriques, des mots clés.

4. Le Groupe de travail traite de différentes questions d’interprétation sous un point spécifique de son ordre du jour depuis de nombreuses années et il est donc relativement aisé de les extraire des différents rapports. Mais un examen complet préalable semble indispensable pour notamment vérifier leur validité en tenant compte par exemple d’éventuelles évolutions de la règlementation et s’assurer qu’elles sont « autoportantes », facilement compréhensibles compte tenu de leur contexte.

5. A titre d’exemple, lors de sa 104e session, le Groupe de travail a examiné une question d’interprétation de la terminologie utilisée au 5.4.1.1.1 f) dans le document de transport, qui est reflétée dans le rapport comme suit :

*« Document informel : INF.28 (France)*

*40. La représentante de la France souhaitait avoir l’opinion du Groupe de travail sur la façon d’exprimer les quantités dans le document de transport suivant le 5.4.1.1.1 f). La question se posait de savoir si l’on devait utiliser les unités requises au 1.1.3.6 et donc exprimer les quantités en volume pour les liquides, masse brute pour les objets et masse nette pour les solides ou si le 5.4.1.1.1 f) permettait d’autres alternatives comme par exemple d’exprimer la quantité de liquide en masse. Les délégations qui se sont exprimées considéraient que le 5.4.1.1.1 f) laissait la liberté quant au choix des unités appropriées et que les indications du 1.1.3.6.3 concernant la quantité s’appliquaient uniquement pour les transports exemptés suivant 1.1.3.6. »*

6. L’extrait du rapport sur cette question particulière nous semble suffisamment clair et autoportant, ce qui n’est pas toujours le cas sur des sujets plus complexes pour lesquels l’examen du document présenté est souvent nécessaire.

7. Nous aimerions connaître l’avis du Groupe de travail sur la procédure à mettre en place pour engager cet important travail : créer un groupe de travail spécifique sur ce sujet, consacrer une période donnée à chaque session, etc.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018‑2019, (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V, (9.1)). [↑](#footnote-ref-2)